COMMUNE de VILLIERS-VINEUX
12 grande rue – 89360 VILLIERS-VINEUX
Tél. 03 86 75 46 57 - Mail : mairie-villiers-vineux@live.fr

BULLETIN MUNICIPAL

I - COMPOSTEUR :

Au 1er janvier 2024, tous les particuliers devront trier leurs biodéchets (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et ne plus les jeter avec les ordures ménagères (sacs noirs).
La CCSA encourage la valorisation sous forme de compost de ces déchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, de produits de cuisine et de restes de repas. Chaque foyer peut se procurer un composteur en bois (accompagné d'un bioseau) à tarif préférentiel : 30 € le composteur de 300 litres et 40 € celui de 600 litres.

Vous habitez en Serein et Armance : rendez-vous au siège de la CCSA à Saint-Florentin pour choisir la contenance (300 ou 600 litres). Un bon de retrait vous sera délivré pour récupérer le matériel (bioseau + composteur) à la déchèterie de Saint-Florentin. Paiement à réception de la facture (Trésor Public).
Plus de renseignements auprès du service déchets de la CCSA : 03 86 80 50 50 ou dechets@cc-sereinarmance.fr

Nous vous rappelons que le composteur du cimetière est mis à disposition seulement pour les fleurs du cimetière.

II – FIBRE OPTIQUE :

Les travaux de raccordement entre Jaulges et Villiers-Vineux ont enfin débuté. Vous risquez d'être solliciter par les opérateurs. Portez une attention particulière au tarifs proposés. Lors de l'installation, faite attention à connecter vos différents appareils et ne pas signer de décharge particulière.
Vous trouverez ci-joint une checklist établit par Yconik pour le raccordement.

III / DEPOT DE DECHETS :

Nous avons constaté des dépôts de déchets verts rue du Guindard lieu-dit les rosis, ce qui peut entrainer un débordement du fossé. Nous vous rappelons que les déchets verts peuvent être déposés en déchèterie.
Concernant les déchets de terre et de gravats, ces derniers doivent être déposés à la déchèterie. Cependant, vous pouvez prendre contact avec la mairie pour connaître les éventuels besoins.

IV – LOGEMENT COMMUNAL :

Le logement communal situé au 10 bis grande rue sera à louer à compter du 1er novembre 2023.
Logement de 70m² situé au 1er étage (2 chambres / salon / cuisine américaine / 2 terrasses) avec garage.
Si vous êtes intéressés veuillez-vous adresser à la mairie aux horaires d'ouverture.

V – URBANISME :

Vous trouverez ci-joint quelques informations sur les différents documents d'urbanisme concernant vos travaux de construction ou d'aménagement.

Vous pouvez retrouver la commune :

Sur le site internet
http://mairiedevilliers-vineux.e-monsite.com/

sur Instagram

VILLIERSVINEUX

et Facebook

Horaires d'ouverture :
Mardi de 9h00 à 11h45 et de 15h00 à 18h00 - Jeudi de 10h00 à 11h45 et de 15h00 à 18h00
Samedi de 9h00 à 11h30

…/…

Ma Checklist

POUR UN BON RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE

JE SUIS MON AVANCEMENT AU FUR ET À MESURE EN COCHANT LES CASES

si nécessaire :

- ☐ 1) Je suis éligible à la fibre optique
- ☐ 2) Je me renseigne auprès du syndic de copropriété
- ☐ 3) Je demande l'accord écrit du propriétaire
- ☐ 4) J'ai choisi mon opérateur
- ☐ 5) J'ai souscrit une offre auprès de ce dernier
- ☐ 6) J'ai convenu d'un RDV pour mon raccordement

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du parcours électrique, gaz ou eau est à proscrire

J-7 JE PRÉPARE MON RDV

- ☐ Je définis dans quelle pièce installer ma prise terminale optique (proche TV, proche prise existante, etc)

A l'extérieur de mon logement

- ☐ Je repère où passe mon câble téléphonique actuel (privilégier un chemin identique pour la fibre optique)
- ☐ Si possible, je m'assure que le parcours sera réutilisable pour éviter un échec d'intervention

A l'intérieur de mon logement

- ☐ Je définis le chemin que va prendre le câble de fibre optique jusqu'à l'emplacement de la prise terminale optique (en apparent - collé ou agrafé, sous une goulotte, dans une plinthe...)
- ☐ Éventuellement si des perçages sont nécessaires j'identifie les zones en évitant les dalles, les fenêtres ou les portes...

⚠ Je donne mon numéro de téléphone lors de la prise de rdv pour être joignable par le technicien pour le raccordement. Je note le numéro de dossier en cas de besoin.

J LE JOUR DU RDV

- ☐ Je suis joignable sur mon téléphone et présent à mon domicile le temps de l'intervention
  - ☐ En arrivant le technicien doit :
    - Vous présenter sa carte professionnelle,
    - Vous indiquer pour quelle société et quel opérateur il travaille
- ☐ J'expose le parcours défini précédemment
- ☐ J'accompagne le technicien durant toute l'intervention pour vérifier sa conformité
- ☐ En cas de perçage de façade (pour faire entrer le câble dans votre domicile) :
  - Un accord écrit du propriétaire est obligatoire
  - Je choisis l'emplacement et veille à la bonne réalisation des travaux

⚠ Il ne faut pas utiliser le câble téléphonique comme aiguille lors du tirage de la fibre optique. Si ce câble casse (ou est coincé), vous n'aurez pas la fibre et plus le téléphone / l'ADSL.

FLASH & SCAN

LE B.A.-BA DU RACCORDEMENT en vidéo

J À LA FIN DU RDV

Je vérifie que :

- ☐ La connexion internet est opérationnelle
- ☐ Le technicien a nettoyé son chantier

Tout est conforme, alors :

- ☐ Je signe le PV de fin d'intervention
- ☐ Si on me le propose je donne une note de l'intervention réalisée

Plus d'infos ?

« Comment accéder au Très Haut Débit »

FLASH & SCAN

.../...

Autorisation d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

- Déclaration préalable de travaux (DP)

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire. Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux et constructions suivants peuvent faire l'objet d'une DP :

- Agrandissement et surélévation d'une maison individuelle
- Aménagement des combles
- Transformation d'un garage en chambre
- Travaux sur la toiture
- Installation d'une fenêtre de toit
- Ravalement de façade
- Installation d'une piscine
- Construction d'une cave
- Construction d'un abri de jardin
- Installation d'une serre
- Construction d'une véranda
- Construction d'un garage
- Construction d'une pergola ou un carport
- Construction d'une terrasse
- Pose de boitier de climatisation ou de pompe à chaleur
- Pose de panneaux solaires au sol
- Mur et clôture
- Cabane de chantier
- Installation de caravane dans votre jardin
- Changement de destination
- Toutes modifications de l'aspect extérieur.

- Permis de construire

Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m². Il est obligatoire pour certains travaux d'extension des bâtiments existants et pour leur changement de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

- Permis de démolir

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

- Taxe d'aménagement (TA)

La taxe vous est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre, d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux.

- Assainissement des eaux usées domestiques

Votre habitation doit être équipée d'un système d'assainissement autonome, individuel. Vous avez le choix entre différents dispositifs (fosses toutes eaux et épandage, microstation par exemple).
S'adresser au service du SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance.

…/…

7ÈME RANDONNÉE DES AMIS DES ECOLES

Bernouil - Les amis des écoles - Villiers-Vineux - Carisey - Dyé - Jaulges

TARIFS :
4 €
1 € ENFANT – 12ANS
GRATUIT ENFANT – 6 ANS
RAVITAILLEMENT COMPRIS

Ouverte à tous !

PARCOURS

15 KM – DÉPART 9H00

8 KM – DÉPART 10H00

5 KM – DÉPART 10H00 – BALADE CONTÉE PAR LES MAITRESSES

DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2023

BERNOUIL (89) – DÉPART SALLE DES FÊTES

Suivez nous sur Facebook

Randonnée pédestre organisée par l'association des Amis des Ecoles, regroupement scolaire des communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux. Association Loi 1901.

Renseignements : lesamisdesecoles.89360@gmail.com - Charly Gonzalez 06 87 58 62 41

Ne pas jeter sur la voie publique

.../...